

**COMMUNE DE  
4180 HAMOIR**

**CONVOCATION DU  
CONSEIL COMMUNAL**

**Art. L1122-11.**

Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

**Art. L1122-12.** Le Conseil est convoqué par le Collège des Bourgmestre et échevins. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège des Bourgmestre et Échevins est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

**Art. L1122-17.** Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L 1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

**Art. L1122-24.** Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège des Bourgmestre et Échevins de faire usage de cette faculté. Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du Conseil.

**Art. L1122-26.**(§ 1<sup>er</sup>) Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

A Monsieur  
A Madame

Conformément à l'article L 1122-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu **le 27 mars 2013 à 19 heures** à la Maison Communale.  
L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

**ORDRE DU JOUR /**

*Première – deuxième – troisième convocation.*

**SEANCE PUBLIQUE**

- (1) Démission d'un membre du Conseil communal : Monsieur Marcel POLET.
- (2) Installation et prestation de serment de Madame Marie-Noël MINGUET en tant que conseillère communale
- (3) Déclaration d'apparentement de Madame Anne-Cécile COLIN et de Marie-Noël MINGUET, Conseillères communales.
- (4) Représentations du Conseil communal au sein des intercommunales, associations, commissions et autres organismes : Désignation d'un représentant à l'assemblée générale de Meuse Condroz Hesbaye asbl. Remplacement de Monsieur Marcel POLET à la SPI, à l'Agence Locale pour l'Emploi, à BELFIUS/Dexia Banque et à ETHIAS
- (5) Convention entre l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs, I.I.L.E. et la commune de Hamoir relative à l'Aide Adéquate la Plus Rapide.
- (6) Convention entre la commune de Hamoir et la commune d'Aywaille relative à l'Aide Adéquate la Plus Rapide.
- (7) Convention entre la commune de Hamoir et la commune d'Erezée relative à l'Aide Adéquate la Plus Rapide.
- (8) Convention entre la commune de Hamoir et la commune de Marche-en-Famenne, relative à l'Aide Adéquate la Plus Rapide.
- (9) Convention entre la commune de Hamoir, et la commune de Huy, relative à l'Aide Adéquate la Plus Rapide.
- (10) Convention entre la commune de Hamoir et la commune de Theux, relative à l'Aide Adéquate la Plus Rapide.
- (11) Commande de prestations à la SPI dans le cadre de la mise en oeuvre du PCA du Thier. Transfert d'une part de catégorie ""A"" de la SPI"" vers une part de secteur de catégorie ""E"".
- (12) Restauration du sol en mosaïque de la salle des mariages de la maison communale. - Approbation des conditions et du mode de passation
- (13) Changement de la chaudière au presbytère (espace public numérique EPN) place Del Cour à Hamoir 10 à Hamoir - Approbation des conditions et du mode de passation - Ratification
- (14) Marché de travaux : Démontage, restauration à l'identique et remise en place des grilles et barrières en fer forgé du presbyte (maison vicariale), n°12 place Del Cour à Hamoir. - Approbation des conditions et du mode de passation. \* Lot 1 (Ferrerie), estimé à 6.500,00 € hors TVA ou 7.865,00 €, 21% TVA comprise. \* Lot 2 (Fourniture de pierres de taille), estimé à 1.700,00 € hors TVA ou 2.057,00 €, 21% TVA comprise.
- (15) Marché de fourniture : mobiliers à l'administration communale.
- (16) Marché de fourniture : columbarium - Approbation des conditions et du mode de passation

**COMMUNE DE  
4180 HAMOIR**

**CONVOCATION DU  
CONSEIL COMMUNAL**

**Art. L1122-11.**

Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

**Art. L1122-12.** Le Conseil est convoqué par le Collège des Bourgmestre et échevins. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège des Bourgmestre et Échevins est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

**Art. L1122-17.** Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L 1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

**Art. L1122-24.** Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège des Bourgmestre et Échevins de faire usage de cette faculté. Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du Conseil.

**Art. L1122-26.**(§ 1<sup>er</sup>) Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

- (17) Marché de fournitures pour le service des travaux. Matériel : Tronçonneuses d'élagage, tondeuses et débroussailleuse. - Approbation des conditions et du mode de passation
- (18) Acquisition d'un ordinateur portable pour la bibliothèque.
- (19) Programme communal de développement rural. Fiche projet 1.2. Aménagement d'une maison rurale dans le parc de l'administration communale. Demande de convention-faisabilité.
- (20) Prime de naissance.
- (21) Tarif de location des salles communales
- (22) Subventions 2013, Subvention à l'Union des Villes et Communes de Wallonie  
Subvention à la Conférence des Elus locaux (Meuse Hesbaye Condroz)  
Subvention à l'Union Provinciale Liégeoise de la Fédération des Sapeurs-pompiers  
Subvention à l'asbl Groupement Régional Economique des vallées de l'Ourthe et de l'Amblève  
Subvention à l'Association Intercommunale SPI  
Subvention au Conseil de l'Enseignement Communal et Provincial  
Subvention à l'Ecole libre Saint-Joseph de Hamoir  
Subvention à l'asbl Centre de Coopération Educative  
Subvention à l'Ensemble Flûtes à Bec Jean Del Cour  
Subvention au Centre culturel de l'arrondissement de Huy  
Subvention à la Médiathèque de la Province de liège  
Subvention au Conseil communal des séniors  
Subvention au CCT Bamoir (tennis de table Hamoir)  
Subvention à l'Association des Etablissements Sportifs  
Subvention à l'asbl Action Régionale de Prévention Intégrée,  
Subvention à l'Agence Immobilière Sociale d'Ourthe-Amblève  
Subvention à l'O.N.E. (Office de la Naissance et de l'Enfance)  
Subvention à l'association Saint-Vincent de Paul, section Ferrières, Hamoir, Harzé)  
Subvention à l'asbl Croix Jaune et Blanche Liège Huy Waremme,  
Subvention à l'asbl Centre de Secours Médicalisé de Bra sur Lienne  
Subvention au Forum de la Mobilité
- (23) Proposition d'actions d'Intradel sur la prévention des déchets pour le compte de la commune de Hamoir en 2013
- (24) Communication de l'approbation par le Ministre Furlan de la délibération du Conseil communal du 13/11/2012 relativez à l'octroi d'une subvention.
- (25) Approbation du Procès-verbal de la séance du 25 février 2013

**HUIS-CLOS**

- (1) Enseignement communal : nominations - ratification de délibération de Collège.
- (2) Fixation de la date du prochain conseil communal.

Hamoir, le 19 mars 2013

*Par le Collège,*

*Le Secrétaire Communal.f.f.,  
J-C BASTIN*

*Le Bourgmestre,  
P. LECERF.*